helvetia.fr

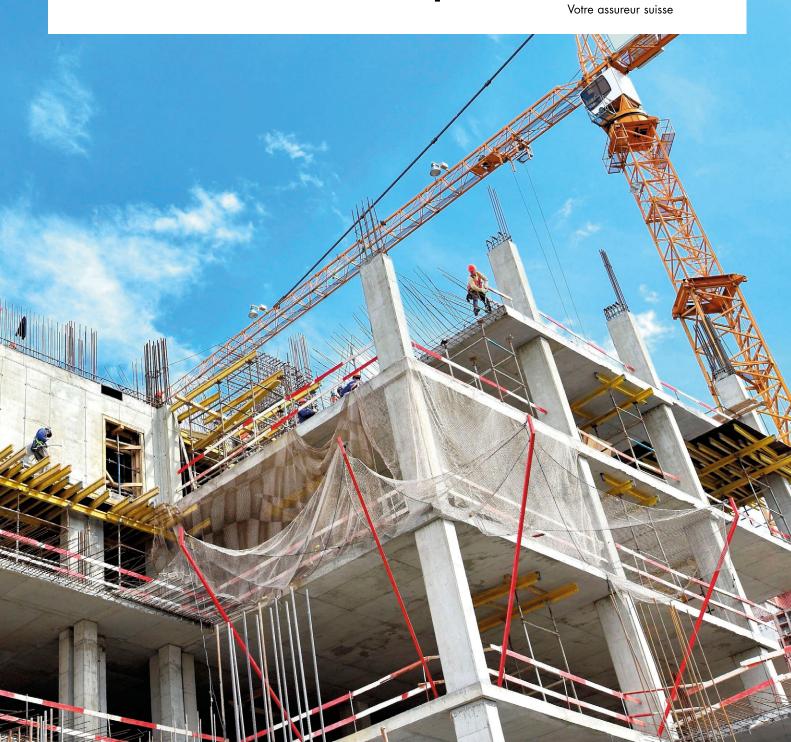
Construction. Solutions dédiées.



Assurances DO TRC.

simple. clair. helvetia 🐴







QUESTIONNAIRE CONSTRUCTION

GARANTIES DEMANDÉES DATE :	□ DOM NON	RISQUES CHANTIER / MONTAGE-ESSAI MAGES OUVRAGE / CONSTRUCTEUR I RÉALISATEUR ITRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITÉ ENNALE	
Souhaitez-vous par ailleurs une étude pour la phase Exploitation de la construction pour les garanties :	□ DOMMAGES AUX BIENS□ BRIS DE MACHINES		
NOM DE L'INTERMÉDIAIRE		ADRESSE DE L'INTERMÉDIAIRE	

Ce Questionnaire a pour objet de permettre la recherche de propositions d'assurance. Il n'entraîne pas une prise d'effet de garanties lors de sa remise par le demandeur auprès de l'intermédiaire.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte, pourrait entraîner l'application des sanctions prévues par les Articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances.



1 - SOUSCRIPTEUR / PRENEUR D'ASSURANCE

 ☐ Maître d'Ouvrage ☐ Promoteur immobilier ☐ Autre, préciser : Répondre ci-dessous impérativement à la total 	té des questi				
□ Autre, préciser : Répondre ci-dessous impérativement à la total	té des questi				
Répondre ci-dessous impérativement à la total	té des questi				
	té des questi				
preneur d'assurance est une personne physiqu	e ou une per				
Preneur d'assurance PERSONNE PHYSIQUE :					
Nom					
Prénom(s)					
Date de					
naissance					
Ville de					
naissance					
Pays de naissance					
Adresse					
Preneur d'assurance PERSONNE MORALE :					
Dénomination sociale					
Forme juridique					
Adresse du					
siège social Numéro					
d'immatriculation					
Bénéficiaire(s) effectif(s) du preneur d'assurance p	ersonne morale				
Le Bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques déte			directement		
plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société					
par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organe					
sur l'assemblée générale des associés de la société.	. 1. 1				
Si aucune personne physique ne remplit l'un des critères ci-dessus, indiquer le représentant légal de la société comme étant le bénéficiaire effectif.					
Identité du ou des Bénéficiaires effectifs :					
Nom et Prénom(s) Date de naissance (JJ/MM/AAAA	Ville de naissance	Pays de naissance	Pays de résidence		
1					
2					
3					
4					



2 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Destination	☐ Industriel ☐ Commercial ☐ Bureaux ☐ Logement				
Plusieurs cases peuvent être	☐ Enseignement ☐ Établissement de soins, EHPAD				
cochées	☐ Autre (préciser) :				
	Usage: □ Propre □ Vente □ Location				
Particularités de l'ouvrage Plusieurs cases peuvent être cochées	 ☐ Maison individuelle ☐ Logement en accession à la propriété, même pour une partie seulement de l'ouvrage ☐ Monument historique ☐ Equipements sportifs ☐ Piscine, spas ☐ Panneaux solaires ☐ Avoisinants ☐ Construction en altitude supérieure à 800 m ☐ Autre (préciser) : 				
Description des travaux (en précisant : nombre de bâtiments, étages, surfaces, etc)					
Adresse du chantier					
Le cas échéant, adresse autres lieux (zones de stockage):					
Présence de bâtiments avoisinants à moins de	 □ Non □ Dans ce cas, préciser si réalisation de : Mission de contrôle technique de type Avoisinants (AV) □ Oui □ Non 				
10m de toute nouvelle construction	Référé préventif Constat d'huissier				
Nature des travaux	☐ Neufs (sans travaux sur existants)				
(le cas échéant, les deux cases	☐ Réhabilitation ou rénovation légère*				
peuvent être cochées)	□ Réhabilitation ou rénovation lourde**				

^{*}Rénovation légère : travaux sur existants **SANS** intervention sur la structure et le clos/couvert

^{**} Réhabilitation ou rénovation lourde: travaux sur existants AVEC intervention sur la structure et le clos/couvert



Coût total prévisionnel de l'opération de construction					
	Montant e	en Euros HT	Montant en Euros TTC		
Travaux tous corps d'état (y compris VRD)					
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux de bâtiment (architecte, maître d'œuvre, bureaux d'études dont étude de sols, contrôle technique, etc)					
Sous-total Bâtiment					
Equipements industriels (y compris coûts de transport, montage et essais)					
Honoraires d'ingénierie liés aux équipements industriels					
Sous-total Equipements industriels					
TOTAL					
Si le maître d'ouvrage <u>n'est pas</u> récupé chantier TTC comprenant la TVA	rateur de la TVA	, les polices sero	ont souscrites avec des montants de		
Planr	ning de l'opé	ration de co	onstruction		
Permis de construire n° : délivré par : le :					
Date de Déclaration d'Ouverture* de	Chantier :				
Date prévue pour le commencement c	des travaux :				
Date de réception prévisionnelle :					
Durée des travaux (nombre de mois)					

dυ

dυ

αu

αu

- Montage des équipements industriels

dont le cas échéant

- Essais à chaud/en charge

^{*} L'Ouverture de chantier s'entend à date unique applicable à l'ensemble de l'Opération de construction. Cette date correspond :

<sup>soit à la date de déclaration d'ouverture de chantier, mentionnée au premier alinéa de l'article R.424-16 du Code de l'Urbanisme pour les travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construire (DOC),
soit, pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un tel permis, à la date effective de commencement des travaux.</sup>



3 - LES CONSTRUCTEURS

•	Le	Mai	ître	d'c)U\	/ra	ge
---	----	-----	------	-----	-----	-----	----

Si le maître d'ouvrage n'est pas le souscripteur identifié au paragraphe 1 : Dénomination Sociale : Adresse du siège : Code postal et Ville : Numéro d'immatriculation (le cas échéant) : Certaines missions de maîtrise d'œuvre sont-elles assumées par le maître d'ouvrage ? Le maître d'ouvrage exécute-t-il des travaux ? Non Oui Lesquelles?							
Conception et m Architectes, maîtres d'oeuvi	re, bureaux d'étude	es techi		- 1		Ι	
Un maître d'œuvre (y compri	s architecte) a-t-il é	té miss	ionné ?	?	□Non		e tableau ci-dessous
Un Bureau d'études technique a-t-il été missionné ?					□Non	(coordonnées, nature des missions, etc) Oui Remplir le tableau ci-dessous (coordonnées, nature des missions, etc)	
Nom	Nature des		itendue de la mission			Assurance Responsabilité Civile / Responsabilité Civile Décennale	
Nom	études (lots concernés)	Conce	eption		Direction / Suivi de travaux	Assureur	Référence contrat d'assurance



Bureau d'étude de sols

Missions:					
☐ G1 (étude préalable) ☐ G4 (Supervision géotechnique d'exécution) ☐ G5 AVP (étude de conception phase Avant Projet) ☐ G5 (Diagnostic géotechnique) ☐ Hydrogéologie ☐ G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution)					
Assurance Responsabili Mission Responsabilité Civile De					
Nom	(préciser)	Assureur	Réference contrat d'assurance		
- Contrôleur technique Missions: □ L (solidité hors équipements dissociables) □ LP (solidité y compris équipements dissociables) □ LE (solidité des Existants) □ S (sécurité dans la construction) □ SEI (sécurité Etablissement Recevant du Public) □ Autres (préciser): □ HAND (accessibilité personnes handicapées) □ PS (risque sismique) □ AV (avoisinants) □ TH (isolation thermique) □ PH (isolation acoustique)					
Nom	Mission	Assurance Responsabilité Civile / Responsabilité Civile Décennale			
	(L, LP, LE, PS, etc)	Assureur	Réference contrat d'assurance		



Entreprises traitants directs

Type de marché :	
☐ Entreprise générale	
☐ Contractant général	
☐ Intervenants en lots séparés	

Nom	n Nature des travaux		Nature des travaux Montant d	Montant du	Assurance Responsabili Civile / Responsabilité Civile Décennale		
Nom National des mayabx	marché	Assureur	Référence contrat d'assurance				
_							



4 - MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1 – En cas de travaux sur existants : Modification des reports de charges, des fondations ou d'éléments porteurs.	Non □	Oui : si oui : - un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui : Non : - une étude géotechnique fait-elle apparaître un tassement < 1,5 cm ? Oui : Non :
2 - Création de fondations ou d'éléments porteurs	Non □	Oui si oui : - un BET Structure a-t-il été missionné pour définir le mode constructif adapté ? Oui Non
3 - Le plancher le plus bas de la construction est-il situé au dessus du Niveau des Plus Hautes Eaux (NPHE) ?	Oui 🗆	Non Si non: - cela concerne-t-il uniquement un parking? Oui Non
4 – Quelle est la zone Risque argile ? (Non requis pour les opérations sans création ou modification de fondations)	Nul – B1 □	B2 – B3 □ Dans ces cas, les mesures issues de la circulaire du 11.10.2010 sontelles respectées ? Oui □ / Non □
5 – Le niveau de tassement maximum indiqué par la dernière étude de sol réalisée est <1,5cm	Oui 🗆	Non 🗆
6 – Quelle est la zone de sismicité ?	1 – 2 🗆	3 – 4 □ Dans ces cas, les mesures réglementaires ont-elles été prises ? Oui □/ Non □
7 - Les travaux réalisés sont de technique courante (définitions en annexe)	Oui 🗆	Non □ Si non, lesquels ?
8 - Travaux à caractère exceptionnel (définitions en annexe)	Non 🗆	Oui □ Si oui, lesquels ?
9 – Panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques)	Non 🗆	Oui Préciser: Intégré à la construction Oui Non Surimposé ou intégré simplifié au Bâti Autoconsommation Oui Non
10 – Piscine, bassin de rééducation, balnéothérapie	Non 🗆	Oui



5 - CHOIX DES GARANTIES ET FRANCHISES

Tous Risques Chantier:

Garantie Maintenance La garantie Maintenance Visite 12 mois fait partie de l'offre de base.
Options : Garantie Maintenance Etendue Garantie Maintenance Durée de garantie de 24 mois
☐ Garantie Dommages aux Existants
Garantie Pertes financières ☐ Pertes d'Exploitation Anticipées – Montant de la marge brute annuelle : ☐ Pertes de loyers : Montant annuel des baux signés et estimés : ☐ Frais bancaires intercalaires : montant des frais sur 12 mois : Période d'indemnisation : ☐ 6 mois ☐ 12 mois ☐ 18 mois
☐ Garantie Matériels et engins de chantier (Montant garanti : 20% du coût de construction avec un minimum de 100.000€ et un maximum de 3.000.000€)
Responsabilité Civile Responsabilité civile du maître d'ouvrage (Maître d'ouvrage uniquement) Responsabilité civile du maître d'ouvrage + Terrain à bâtir - Date d'acquisition : Responsabilité Civile Tout intervenant (hors maître d'ouvrage)
Montant garanti : Coût de construction inférieur ou égal à 2.000.000 € : 500.000 € Coût de construction compris entre 2.000.001 € et 10.000.000 € : 1.500.000 € Coût de construction supérieur à 10.000.000 € : 3.000.000 €
☐ Transport des matériaux et équipements * ☐ Garantie de bonne tenue de peinture sur acier * *Ces garanties font l'objet d'une étude spécifique
La franchise de base Dommages matériels, maintenance et Existants est de 7.500 € Options de franchise pour les chantiers jusqu'à 2.000.000 €: ☐ Franchise Dommages matériels, maintenance et Existants 4.500 € ☐ Franchise Dommages matériels, maintenance et Existants 1.500 €
Dommages Ouvrage/Constructeur Non Réalisateur
☐ Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables ☐ Garantie de dommages aux existants non soumis à l'assurance obligatoire ☐ Garantie de dommages immatériels consécutifs



6 - DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT QUESTIONNAIRE

Pour l'étude technique, il conviendra de joindre :

- Jeu de plans
- Ensemble des devis détaillés ou CCTP
- Rapport Initial du Contrôleur Technique
- Rapport d'études de sols (le cas échéant)
- En cas d'équipements industriels :
 - Schéma d'implantation des équipements industriels,
 - Planning détaillé des travaux;
 - Ventilation prévisionnelle des couts de travaux par corps d'état et ou par équipements industriels.
 - Le cas échéant, détail du calcul de marge brute

Certaines réponses aux questions du chapitre 4 pourront nécessiter une analyse complémentaire et une demande de documents spécifiques

Pour l'établissement du contrat, il conviendra de joindre :

- Attestations d'assurance de responsabilité décennale, en vigueur à la date de la « Déclaration d'Ouverture du Chantier » concernant les intervenants désignés au chapitre 3, attestations qui devront être agréées par Helvetia.
- Ensemble des marchés de travaux et conventions de l'ensemble des locateurs d'ouvrage (Concepteurs et Réalisateurs)
- Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) : Joindre copie du document Cerfa
- 1er ordre de service si absence de Permis de Construire
- Arrêté de Permis de construire le cas échéant

Fait à:

Le:

Le Souscripteur / Preneur d'assurance

L'intermédiaire

(cachet et signature)

(cachet et signature)

AVERTISSEMENT

La réticence ou la déclaration intentionnellement fausse, l'omission ou la déclaration inexacte du souscripteur / preneur d'assurances entraînera l'application des dispositions des articles L113-8 et L113-9 du code des assurances

Code des Assurances

Article L113-8

(Loi n° 81-5 du 7janvier 1981 art. 32 Journal Officie! du 8 janvier 1981 rectificatif JORF 8 février 1981)

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

Article L113-9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion



ANNEXES / INFORMATIONS

Règlement Européen sur la Protection des Données

Cet article a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par Helvetia Assurances, en sa qualité de responsable de traitement.

Helvetia Assurances a nommé un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) joignable aux coordonnées suivantes : dpo@helvetia.fr ou Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre.

Les données personnelles collectées et traitées par le responsable de traitement sont obligatoires pour la poursuite des finalités décrites dans le tableau ci-dessous. Les traitements sont réalisés sur le fondement des bases juridiques définies dans le même tableau.

Finalités	Base juridique
 La gestion et exécution des contrats d'assurance, de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat L'examen, acceptation, tarification, surveillance des risques La gestion des impayés et leur recouvrement L'exercice des recours, gestion des réclamations et contentieux La réalisation de statistiques et études actuarielles La gestion des demandes liées à l'exercice de vos droits 	- Execution des contrats
 Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires La lutte contre le blanchiment des capitaux / financement du terrorisme L'application des mesures de sanctions financières nationales ou internationales 	- Respect d'une obligation légale, réglementaire ou administrative à laquelle le responsable de traitement est soumis
- La gestion commerciale des clients et prospects - La lutte contre la fraude à l'assurance	- Poursuite par le responsable du traitement de ses intérêts légitimes (assurer la meilleure qualité de nos services, protection des intérêts des assurés et des assureurs)

Les données personnelles collectées sont destinées aux services du responsable de traitement en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et l'exécution de vos contrats, aux délégataires, intermédiaires en assurance, co-assureurs, réassureurs, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou autres entités du groupe dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire, et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat...), aux juridictions, autorités judiciaires, arbitres, médiateurs, ministères concernés, aux services en charge du contrôle tels que commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que les services en charge du contrôle interne.

Elles peuvent également être transmises aux organismes d'assurance des personnes impliquées, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, enquêteurs, professionnels de santé, médecin conseils et personnel habilité, organismes sociaux.

Ces informations peuvent de même être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées.

Le responsable de traitement peut être amené à transférer vos données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, en Suisse (existence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission Européenne).

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées le temps nécessaire pour la réalisation des opérations et f inalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour les durées prévues par les lois et règlements, et jusqu'à expiration des délais de prescription léaaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données.

Vous pouvez également demander la portabilité de vos données. Les données pouvant faire l'objet de ce droit sont celles qui v ous concernent et que vous avez fournies au responsable du traitement, que ce dernier traite de manière automatisée dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu ou lorsaue le traitement repose sur votre consentement.

Vous pouvez de même :

- retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour leresponsable de traitement de fournir ou exécuter le produit ou le service demandé ou souscrit;
- définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès;
- vous opposer à tout moment sans avoir à motiver votre demande, à ce que vos données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées s'exercent auprès d'Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre, ou par e-mail à : dpo@helvetia.fr.

Pour des raisons de sécurité, toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.



Définition des Travaux de Technique Courante :

Par Travaux de Technique Courante, on entend :

- des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
- des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
- des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du Code Civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P, les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).



Définitions des travaux de caractère exceptionnel :

Ont un caractère exceptionnel les travaux de grande portée, grande hauteur, grande capacité, grande profondeur et/ou grande longueur c'est-à-dire dans les proportions suivantes:

Sont considérés comme de grande portée :

	Porte à faux supérieur à	Portée entre nu des appuis supérieurs à	
		Pour les poutres	Pour les arcs
Pour le Bois	15 mètres	30 mètres	60 mètres
Pour le Béton	20 mètres	40 mètres	70 mètres
Pour l'Acier	25 mètres	50 mètres	70 mètres

✓ Sont considérés comme de **grande hauteur** :

	Dont la Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
un Hall sans plancher intermédiaire	35 mètres
un bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs	60 mètres
Les cheminées des bâtiments	100 mètres

Sont considérés comme de grande profondeur :

	Dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à :
Les parties enterrées de l'ouvrage	15 mètres
Les pieux ou puits de fondation	30 mètres (après recépage)

✓ Sont considérés comme de grande capacité :

	Dont la capacité excède :
Les cuves, réservoirs, châteaux d'eau, piscines	2000 m³
Les silos	2000 m³ (pour la capacité unitaire des cellules de batteries de silo)
	5000 m³ (pour la capacité du silo composé d'une cellule)

✓ Sont considérés comme de **grande longueur** :

	D'une longueur totale supérieure à :
Les Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement supérieure à 80 m²	1000 mètres
Les ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire	100 mètres (de culée à culée) chaque travée n'excédant pas 50 mètres